

Jugement requis : Reconnaissance du Yémen comme victime, indemnisation des familles de victimes yéménites et de survivants, et condamnation des responsables de la collision.

Auteur : Avocate représentant la République du Yémen, partie requérante

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Mesdames et Messieurs les Juges,

La République du Yémen aimerait aujourd'hui devant vous, porter la voix de ses citoyens oubliés, dont l'existence a été brisée par une tragédie maritime qui n'aurait jamais dû survenir. Le 29 septembre 2025, dans le détroit de Malacca, le porte-conteneurs *Freja Mærsk* est entré en collision avec l'embarcation *Sri Naga*. Cette collision a causé la mort de 128 personnes et laissé 37 survivants, blessés et profondément traumatisés.

Parmi les victimes figuraient plusieurs citoyens yéménites. Ces femmes, ces hommes et parfois ces familles entières n'avaient pas choisi de traverser la mer, ils tentaient simplement d'échapper à une crise humanitaire persistante. Ils recherchaient la sécurité, une protection et la possibilité d'un avenir meilleur.

Le Yémen ne demande pas à cette Cour de juger des choix politiques ou des causes de leur départ. Il demande justice pour ces vies perdues. Il demande également que les droits de ses ressortissants soient respectés. La situation vulnérable de ces passagers n'en réduit pas leurs droits. Au contraire, elle impose une vigilance plus accrue de la part de tous.

Le détroit de Malacca est une zone maritime très fréquentée. Les navires qui y circulent doivent respecter des règles strictes de sécurité. Ils doivent notamment maintenir une veille attentive, adapter leur vitesse aux conditions de navigation et signaler les dangers et potentiels dangers. Enfin, ils doivent porter assistance aux personnes en détresse.

Ces règles protègent les équipages, les passagers et l'environnement. Elles ne sont pas de simples recommandations mais bien des obligations. Lorsqu'un navire, un armateur ou un opérateur néglige ces obligations, sa responsabilité est engagée. Si cette négligence provoque une collision, des morts ou des blessés, elle doit être prise et examinée avec sérieux.

Dans cette affaire, les conséquences sont graves. Des familles yéménites ont perdu un parent, un enfant, un frère ou une sœur. Les survivants portent encore les traces du naufrage. Certains ont subi des blessures physiques, d'autres souffrent de traumatismes

psychologiques. Beaucoup ont également perdu leurs effets personnels, leurs ressources et tout espoir pour leur avenir.

La République du Yémen subit donc un préjudice réel et important. Elle a perdu des citoyens dont elle devait assurer la protection. Elle doit soutenir les familles endeuillées, accompagner les survivants, aider à identifier les victimes et organiser, si nécessaire, le rapatriement des dépouilles. Ce drame porte une grande atteinte aux ressortissants, mais aussi à la dignité du pays et ses responsabilités envers eux.

Le Yémen demande donc à cette Cour de reconnaître son statut de partie lésée. Il demande une indemnisation juste pour les familles des citoyens yéménites décédés ainsi qu'une réparation adaptée pour les survivants. Cette réparation doit prendre en compte les blessures, les souffrances, les traumatismes et les pertes matérielles subies.

Enfin, le Yémen demande que les responsables de la collision répondent de leurs actes. La Cour doit établir les responsabilités civiles et environnementales et prévoir des sanctions proportionnées aux manquements constatés. Une décision claire contribuera à prévenir de futures catastrophes dans cette zone maritime essentielle.

Aucune indemnisation ne rendra les vies perdues. Mais une décision juste peut reconnaître la souffrance des victimes. Elle peut soutenir les familles. Elle peut rappeler un principe fondamental : aucune vie humaine, en mer comme ailleurs, ne doit être abandonnée aux conséquences de la négligence.

La République du Yémen vous remercie.